

ARRETE N° DT 03-2015-51
Portant désignation des membres siégeant
au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie
de Vichy (03)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L4321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la proposition de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy en date du 27 février 2015 ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy

I - Membres de droit

⇒ **Président :**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

⇒ **Le Directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :**

- Monsieur François BRIDON

⇒ **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

- Monsieur Christian CORNE, Président du Conseil d'administration de l'IFMK de Vichy ou son représentant

⇒ **Le conseiller scientifique :**

- Madame le Docteur Catherine DALLOZ

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT

⇒ **Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Monsieur Serge GAY

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur le Professeur Emmanuel COUDEYRE

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant :**

- Madame Pascale SEMET

II - Membres élus

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

1^{ère} année :

- Madame Julie PEGAS
- Madame Maud FORGEREAU

2^{ème} année :

- Madame Laura CLABAU
- Monsieur Kévin ROUSSEAU

3^{ème} année :

- Madame Aurore COITOUT
- Monsieur Benjamin DELESCLUSE

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

➤ **Deux cadres de santé masseurs kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :**

- Monsieur Philippe DEAT
- Madame Annie BERTIN

Suppléantes :

- Madame Aurélie JAZDZEWSKI
- Madame Anne PLAN-PAQUET

➤ **Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :**

- Monsieur le docteur Patrice BOUILLON
- Madame Florence NUGUE

Suppléants :

- Madame le docteur Régine MOUSSIER-DUBOST
- Monsieur Franck MAILLET

➤ **Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :**

- Monsieur Benoit BEDEL
- Madame Sylvie AUBRETON

Suppléantes :

- Madame Marie-Hélène PARIS
- Madame Priscilla OUDOT

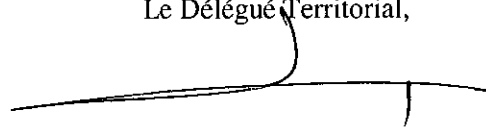
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au de la région Auvergne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 22 mai 2015

Pour le directeur général,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small vertical tick at the right end and a curved flourish above it.

Jean SCHWEYER

